



JOURNÉES TERRITORIALES DE L'ACCESSIBILITÉ

Arrondissement de Laon

28 septembre 2010 à 18h - Salle des fêtes de la Maison des Arts et Loisirs à Laon

Rapport de synthèse

Etaient présents : Jehan-Eric WINCKLER Sous-Préfet de Laon, Secrétaire Général

Jean-Louis ROUSSEL DDT

Jean-Luc SAGNARD DDT, chef du service Urbanisme Habitat

Alain LESPINE DDT, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité

Avec la collaboration de : Eric SERVAIS Préfecture

Sonia CHABERT DDT, adjointe au chef de l'unité Stratégie Gestion et Communication

Catherine BEFONDS DDT, unité Stratégie Gestion et Communication

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires d'ici 2015, tant au niveau des services de transports que des services et espaces publics notamment.

Dans cette perspective et sur l'invitation du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, une réunion d'échange, intitulée «Journée Territoriale de l'Accessibilité» (JTA), s'est déroulée le vendredi 28 mai 2010 à l'amphithéâtre de la Chambre d'agriculture (CA) à Laon. Etaient conviés à cette réunion :

- les Présidents des EPCI et les Maires des communes de plus de 3 000 habitants,
- le Président de l'Union des Maires du département,
- le représentant de l'ordre des architectes,
- le CAUE,
- le SDAP,
- la Chambre des métiers de l'Aisne,
- le Président du CAPEB,
- les représentants d'associations de personnes handicapées,
- la MDPH,
- les bailleurs publics,
- les différentes administrations,
- les autorités organisatrices de transports en commun.

Cette rencontre a eu pour objectif de dresser un constat partagé de l'état d'accessibilité du territoire axonais, de repérer les bonnes pratiques et d'identifier les difficultés de mise en œuvre de la loi de 2005. Le compte-rendu de la réunion ainsi que le diaporama présenté lors de la rencontre sont accessibles sur le site Internet des services de l'Etat www.aisne.gouv.fr dans la rubrique « accessibilité ».

A l'issue de cette rencontre, il a été proposé des actions visant à prolonger les objectifs annoncés et à diffuser les obligations auprès des élus des 816 communes du département. Dans ce contexte, et après validation par M. le Préfet, il a été organisé des réunions d'information dans les cinq arrondissements du département.

Par courrier de M. le Préfet en date du 27 juillet 2010, les maires des communes ont été invités à participer à l'une des rencontres suivantes :

- le 14 septembre 2010 au palais des rencontres - Château-Thierry
- le 15 septembre 2010 à la salle Sohier - Vervins
- le 22 septembre 2010 à la Chambre de commerce et de l'industrie - Saint-Quentin
- le 23 septembre 2010 au foyer Socio-culturel Georges Brassens - Villeneuve-Saint-Germain
- le 28 septembre 2010 à la salle des fêtes de la Maison des Ars et Loisirs - Laon

Toutes ces réunions ont débuté à 18 heures et se sont terminées vers 21 heures pour les plus tardives. Concernant la rencontre du 28 septembre 2010 à Laon, 37 personnes étaient présentes.

Après s'être présenté et excusé le retard de M. le Sous-Préfet, M. Roussel a abordé la mise en place de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que son organisation. Il a rappelé la présence d'une exposition située dans le hall de la salle et la mise à disposition d'une plaquette pour les personnes présentes. Puis il a présenté le déroulement de la réunion, notamment en rappelant la réunion du 28 mai dernier présidée par M. le Préfet et la volonté de laisser place aux échanges. La loi de 2005 fixe une obligation d'une mise en accessibilité généralisée pour 2015 avec des échéances diverses dont certaines sont déjà passées. La définition de l'accessibilité implique des objectifs à atteindre et représente un enjeu de société.

M. Lespine a rappelé les principes de la loi, c'est à dire la prise en compte de tous les handicaps et le respect de la chaîne de déplacement. Il a détaillé les différents types de handicaps, les exigences à prendre en compte et il a précisé la notion de chaîne de déplacement définie dans l'article 45 de la loi. Au travers de quelques exemples, il a rappelé l'existence de jurisprudence pour non respect de la réglementation. M. Lespine a précisé les différentes échéances en fonction des thématiques définies dans la loi et il a rappelé la volonté de Mme V. Létard, secrétaire d'Etat en charge de l'accessibilité, de mobiliser les acteurs locaux en leur demandant de renseigner un questionnaire quant à l'application de la loi. Il a exposé la situation du département et notamment dans le domaine des transports.

M. Sagnard a ensuite présenté l'accessibilité du cadre bâti concernant les logements et les établissements recevant du public (ERP) neufs ou existants, il a rappelé l'importance pour toute personne handicapée d'avoir accès à la vie sociale : « accès à tout par tous » ainsi que sur l'importance de la prise en compte du handicap : « le vieillissement de la population est un enjeu de société ». Il a précisé le rôle d'information des élus envers les gestionnaires d'ERP. M. Lespine a précisé qu'un rappel de la réglementation concernant les ERP est fait lors des visites de sécurité et notifié sur le procès-verbal de sécurité. En effet, la loi de 2005 impose la réalisation d'un diagnostic accessibilité pour les ERP existants des quatre premières catégories à l'initiative du propriétaire ou du gestionnaire de l'établissement et suivant les conclusions contenues dans le rapport, la mise aux

normes accessibilité devra être achevée avant le 1er janvier 2015. Ces diagnostics doivent être réalisés avant le 1er janvier 2011. Il a ensuite détaillé le principe de l'attestation mise en place pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1er janvier 2007. Puis il a présenté l'exemple de la DDT avec la prise en compte de la réglementation dans le cadre d'un programme de réhabilitation du RDC et de l'accueil du public notamment.

M. Sagnard a rappelé la réglementation en matière d'accessibilité concernant la voirie et les espaces publics. Il a exposé les difficultés rencontrées dans ce domaine. Il a insisté sur l'importance de la réflexion et de la motivation pour l'élaboration des PAVE. Il a introduit le témoignage de M. Lespine, lui même élu et par conséquent confronté au respect des obligations prévues dans la loi.

M. le Sous-Préfet a rappelé que les services de l'Etat souhaitent connaître les contraintes des élus et a précisé qu'il est difficile de rendre tout accessible. Il a pris l'exemple de la Préfecture qui n'est pas accessible à tous les étages mais la décision a été prise de rendre les services dans un bureau au niveau du RDC du bâtiment. Concernant la DGE, 8 communes de l'arrondissement de Laon ont déposé un dossier en 2009, 17 en 2010 et il est certain qu'il y en aura d'autres en 2011. Par conséquent, il sera nécessaire de hiérarchiser les dossiers. Il est important de ne pas attendre 2015 en se disant qu'on a le temps. Il a rappelé que les associations montent au créneau mais qu'elles sont aussi de bons conseils : « elles ne sont excessives que lorsqu'elles ne sont pas entendues ». Il a rappelé que la réunion a aussi pour objectif d'échanger les expériences, s'il n'y a pas de réponse immédiate aux problèmes techniques, on pourra la donner plus tard.

Les échanges se sont poursuivis au travers de questions. Un élu a présenté le cas d'un bureau de contrôle en précisant le manque de formation de ce type de prestataire.

M. le Sous-Préfet a relaté son expérience dans un bureau à Bruxelles, où les architectes n'avaient pas pensé à tout. Il a précisé que certains prestataires jouent sur la crédulité de leurs clients. Cependant, les prestataires doivent se mettre aux normes dans leurs diagnostics et dans leur manière de procéder. Il a rappelé qu'il est important, face à ceux qui se croient en terrain conquis, de leur demander d'appliquer la réglementation.

L'adjoint au maire de Tergnier a souligné qu'il y a parfois des soucis avec les bureaux de contrôle et notamment dans l'harmonisation de l'interprétation de la loi.

Pouvez-vous donner des noms de bureaux d'études fiables, sur lesquels s'appuyer ?

M. Sagnard a précisé qu'il n'est pas possible de dire untel est bon, untel est mauvais. Et il a précisé qu'il n'est pas obligatoire de passer par un bureau d'études. Les services de l'Etat, et notamment la DDT, mettent à disposition la réglementation et conseille les élus afin de répondre à leurs obligations.

Est-ce que tous les bureaux d'études ont été destinataires de la loi ?

M. Sagnard a précisé que les architectes ont été informés et que les organisations professionnelles ont organisées des formations spécifiques. M. Roussel a souligné qu'il n'est pas dans la volonté des services de l'Etat de dresser une liste des bons et mauvais élèves. Par contre, il est possible de lister des points de vigilance afin de faire attention face aux spécialistes : « points de repères pour veiller à poser les bonnes questions ».

M. Lespine a rappelé que de la documentation est disponible sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr. Des brochures permettent par une approche ludique de prendre connaissance de la réglementation. Il a précisé l'obligation pour les élus d'être garant de l'application de la loi, cela se traduit notamment dans le choix des maitres d'œuvre.

Un élu a souligné qu'il pouvait raser tout un quartier de son village, car il ne pourrait jamais rien faire, en raison notamment d'un trottoir trop étroit.

M. Sagnard a rappelé la possibilité de demander une dérogation lorsqu'une règle ne peut être respectée.

Un élu a précisé qu'il avait appris qu'à partir du mois d'août, les dérogations étaient interdites pour les ERP neufs.

En effet, concernant les ERP, et suite à un conseil d'Etat du 21 juillet 2009, les dérogations sont interdites pour la construction d'ERP ou de logements neufs.

M. le Sous-Préfet a rappelé le cas particulier de changement de destination d'un bâtiment. Au moment de l'achat, il est nécessaire de se poser la question : « pourrais-je ouvrir ? ». Il est important de se renseigner.

Si une communauté de communes veut s'en charger, quelles compétences peut-elle prendre ?

M. Sagnard a précisé qu'une communauté de communes peut prendre des compétences et en particulier pour l'élaboration du PAVE, c'est la compétence facultative « élaboration du PAVE ». Cependant, les travaux sont de la compétence des communes. La loi ne donne pas d'échéance quant à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

M. le Sous-Préfet a précisé que le plus simple est de déléguer la compétence. Cette délégation représente une aide réelle, il ne s'agit pas de « vider » les communes de leurs responsabilités.

M. Roussel a rappelé que par défaut, l'élaboration du PAVE est bien du ressort de chaque commune.

Quel est l'état d'avancement des PAVE ?

M. Lespine a précisé que quelques communes ont élaboré leur PAVE, d'autres sont en cours. Ce constat se confirme à l'échelle nationale.

Le coût fait peur !

M. le Sous-Préfet a précisé qu'il faut attaquer par tranches. M. Sagnard a rappelé que le PAVE n'a pas forcément vocation à faire des travaux. L'échéance de 2015 concerne seulement les ERP. Le PAVE aide à réfléchir quant aux aménagements à faire et il permet d'anticiper sur les travaux futurs. C'est un document de planification. Par contre, depuis le 1er juillet 2007, les travaux neufs concernant l'aménagement de la voirie et des espaces publics doivent respecter la réglementation en matière d'accessibilité.

M. Roussel a rappelé le deuxième principe de la loi, à savoir respecter la notion de chaîne de déplacement, à ne faut pas confondre avec traiter la totalité des déplacements. M. le Sous-Préfet a explicité la problématique au travers d'un exemple concret « permettre à une personne stationnée sur la place handicapée d'aller à la boîte aux lettres ». Il s'agit d'un travail d'analyse dont vous êtes maîtres, il faut identifier les besoins/pratiques quotidiennes. Il n'est pas nécessaire de passer par un prestataire pour analyser.

Les maires doivent être plus vigilants. Exemple trottoirs ? Bateaux ?

M. Roussel a souligné qu'il fallait se méfier du prêt à porter et prêt à penser. Il faut préférer le « sur mesure ».

Mme Chevalier a précisé que les communes n'ont pas la compétence technique nécessaire, comme peut l'avoir M. Lespine. M. le Sous-Préfet a exposé l'exemple d'une commune où il s'est rendu, celle-ci a refait sa rue principale. La commune n'a pas fait appel à un bureau d'études, mais seulement à leur bon sens. Les seuils pour les sorties de voitures sur les trottoirs ont été mis à zéro en tenant compte des nuisances sonores causés par les véhicules. Chaque commune est un cas

particulier, les élus sont à même de connaître leur territoire.

Il y aussi de l'auto-satisfaction ! Par exemple quand il n'y a qu'un passage piéton accessible, sans suite ni autre aménagement à proximité... c'est tout ou rien ! En effet, certains ne réfléchissent pas sur toute la chaîne de déplacement. L'important est de commencer à appliquer la loi.

L'échéance de 2015 est bien pour les ERP seulement ?

M. Sagnard a rappelé qu'il n'y a pas d'échéance pour la voirie mais seulement pour l'élaboration du PAVE.

Et pour les commerçants ambulants ? Camions aux normes ?

M. Sagnard a répondu qu'il n'avait pas la réponse. Les services de la DDT se renseignent sur cette problématique.

Problèmes avec les réseaux non enterrés ?

M. Sagnard a rappelé qu'il fallait penser aux aménagements futurs dans l'élaboration du PAVE. M. Lespine a souligné que le PAVE est un document de planification.

Il y a souvent de la solidarité pour les personnes handicapées, comme les accompagnateurs pour les malvoyants... M. Sagnard a rappelé le principe de l'autonomie voulue par la loi. M. Roussel a souligné l'obligation de prendre en compte toutes les dimensions du handicap. Si par exemple, il n'y a pas besoin d'installer de dispositif sonore par absence d'exigences du traitement au handicap visuel, il faut le justifier. Par conséquent, il est important de raisonner au cas par cas.

Et si un commerçant ne veut pas rendre son établissement accessible ?

M. Sagnard a rappelé qu'il court le risque qu'une association porte plainte et l'attaque. M. Roussel a souligné qu'il ne fallait pas chercher à se faire peur, mais réfléchir en amont.

Je me mets à la place du maire d'une commune où un commerçant ne veut pas faire de travaux. Que peut faire le maire ?

M. le Sous-Préfet a précisé que le commerçant est responsable. M. Sagnard a rappelé que les élus ont le devoir d'informer les commerçants notamment.

Et quand le commerçant est locataire ?

M. Lespine a précisé que celui qui rend le service est responsable.

Quel taux pour la DGE ?

M. le Sous-Préfet a précisé le taux de la DGE, à savoir de 20 à 50 % du montant hors taxes des travaux et même pour des travaux réalisés en régie.

M. Lespine a ensuite présenté la diapositive sur les commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) ainsi que l'état d'avancement concernant la création des CAPH dans l'Aisne.

Commission en amont de l'élaboration du PAVE ?

M. Lespine a précisé qu'il est du bon sens de créer la CAPH en premier. Cependant, il est possible d'élaborer le PAVE même si la commission communale ou intercommunale n'est pas créée. Il a informé les participants que sera prochainement mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture un modèle de rapport de commission ainsi que le diaporama présenté lors de la réunion.

M. Roussel a rappelé que les services de l'Etat ont pour mission de diffuser l'information. Dans ce contexte, les services sont présents pour vous aider à vous approprier la réglementation.

M. le Sous-Préfet a remercié les participants à la rencontre et a précisé que les textes se suivent et qu'il est fondamental d'apporter des éléments d'information. Le travail d'appropriation est collectif : élus, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre,... Il a rappelé que la société évolue, il faut par conséquent trouver des compromis. En matière d'accessibilité, il reste beaucoup à faire. 2015 c'est demain! Les services de la DDT restent disponibles pour répondre aux questions à venir.

Laon, le 13 octobre 2010

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

Jehan-Eric WINCKLER